89 BK4378

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 856.255.875 €
Siège social à Paris (75016), 6 avenue Raymond Poincaré

652 014 051 RCS PARIS

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
27 JUIN 2000
35679

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2000

Le jeudi trente mars deux mil, à dix-huit heures quarante cinq, à PARIS (75001), au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel BERNARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Paul-Louis HALLEY et Monsieur Jacques BADIN, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire Monsieur Etienne van DYCK.

Monsieur Daniel BERNARD constate la présence de la Société KPMG Audit représentée par Monsieur Jean-Luc DECORNOY et de BARBIER FRINAULT & AUTRES – ARTHUR ANDERSEN représenté par Monsieur Patrick MALVOISIN, Commissaires aux Comptes.

Monsieur le Président constate également la présence de Monsieur Edouard SALUSTRO et de Monsieur Francis WINDSOR, Commissaires à la Fusion.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée au moyen :

- d'un avis préalable valant avis de convocation paru dans le numéro du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 28 février 2000,

- et d'un avis de convocation paru dans le numéro du journal "La Loi" du 15 mars 2000.

Il ajoute qu'une lettre confirmative de convocation a été envoyée à tous les actionnaires connus, et, en outre, que les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 16ème – CHAILLOT
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
Le 02 MAI 2000 F° 69
Bord 132 Case 14
REÇU - Dt DE TIMBRE 500 F
- Dts D'ENREGt 150 F
P/ Le Receveur Principal :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes et des commissaires à la fusion ;

- Approbation des comptes de l'exercice 1999 ;

- Fusion de la société avec la société Promodès par voie d'absorption de cette dernière ; en conséquence renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au profit des porteurs d'obligations convertibles et des porteurs de bons de souscription d'actions ; augmentation puis réduction du capital social ; modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

- Prélèvements sur les comptes de primes et de réserves ;

- Affectation du résultat ; fixation du dividende ;

- Ratification de la nomination de deux administrateurs ;

- Autorisation au conseil d'administration en vue d'émettre des obligations, ainsi que des actions, des obligations convertibles en actions, des bons de souscription d'actions et des valeurs mobilières composées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Autorisation au conseil d'administration de procéder à des émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société ;

- Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe Carrefour ;

- Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en faveur de la société Carlux ;

- Modification de la limite d'âge pour les fonctions d'administrateur ; modification corrélative de l'article 15 des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. un exemplaire des statuts,

2. un exemplaire de chacun des journaux contenant l'avis préalable, l'avis de convocation et l'avis de fusion,

3. un spécimen de la lettre confirmative et de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux commissaires aux comptes (avec les récépissés postaux et les avis de réception).

4. la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,

5. la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs actions et les certificats de cette immobilisation,

6. les comptes au 31 décembre 1999,

7. le projet de fusion avec la société Promodès,

8. le rapport du conseil d'administration,

9. les rapports des commissaires à la fusion,

10. les rapports des commissaires aux comptes,

11. le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,

12. et le projet de texte des nouveaux statuts.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur le Président fait observer : que l'immobilisation préalable en vue de la présente assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement effectuée et justifiée, que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales, et qu'en suite de la parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à la convocation, la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

La feuille présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 335 606 777 actions ayant le droit de vote, les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 155 809 919 actions auxquelles sont attachées 193 238 972 voix, en composition ordinaire, et 153 705 176 actions auxquelles sont attachées 189 650 442 voix, en composition extraordinaire.

En cet état, Monsieur le Président déclare, en accord avec les membres du bureau, que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Ce rappel étant fait, l'Assemblée sur proposition du Président n'émet aucune objection à ce qu'il ne soit pas procédé à la lecture du rapport de gestion.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux Comptes et les Commissaires à la Fusion à donner lecture de leurs rapports.

Ces lectures achevées, le Président demande à l'Assemblée s'il existe des questions relatives aux points de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Deuxième Résolution (Fusion avec la société Promodès)

L'Assemblée Générale, lecture entendue des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires à la Fusion, connaissance prise du projet de contrat de fusion établi suivant acte sous seings privés en date du 23 février 2000 et réglant l'absorption par la société Carrefour de la société Promodès, anonyme au capital de 383.050.220 F dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) Z.I-Route de Paris et identifiée sous le numéro 613 820 240 RCS Caen, cette dernière faisant apport de la totalité des éléments constituant son actif évalué à 30.315.803.478,40 F contre la prise en charge de son passif évalué à 24.624.011.558,61 F, en sorte que l'actif net apporté s'élève à 5.691.791.919,79 F,

approuve ce projet et décide la fusion de la société avec la société Promodès et,

constatant que la société Carrefour détient 18.074.370 actions et 16.344 certificats d'investissement Promodès, décide de limiter l'augmentation de capital à la somme de 15.967.815 euros par la création, avec une prime globale de fusion de 210.805.532,16 francs, de 6.387.126 actions de la société de 2,5 € nominal chacune, entièrement libérées et portant jouissance du 1er janvier 1999, à attribuer aux actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificats de droit de vote de la société Promodès autres que la société, à raison de :

- 6 actions Carrefour contre 1 action Promodès,
- 5 actions Carrefour contre 1 certificat d'investissement Promodès,
- et d'1 action Carrefour contre 1 certificat de droit de vote Promodès,

constate que cette opération fait ressortir un mali de fusion de 103.195.109.053,76 F qui sera inscrit à l'actif du bilan et amorti sur quarante ans.

L'Assemblée Générale prend acte que, du fait de la réalisation de la fusion, la société Carrefour sera substituée à la société Promodès dans tous les droits et obligations de cette dernière et spécialement :

- dans les engagements afférents aux emprunts obligataires 3,50 % de juillet 1998 et aux émissions concomitantes de bons de souscription d'action et de certificat d'investissement,

- dans ceux résultant des emprunts en obligations 2,50 % de janvier 1999, convertibles en actions et en certificats d'investissement,

- et dans ceux résultant des options consenties à des dirigeants et salariés du groupe Promodès permettant l'achat d'actions de cette société.

Elle décide en conséquence que la réalisation de la fusion emportera renonciation des actionnaires de la société :

- au profit des porteurs de bons de souscription d'action et de certificat d'investissement Promodès, au droit préférentiel de souscription à 3.440.212 actions Carrefour de 2,5 € nominal,

- au profit des porteurs d'obligations convertibles en action et en certificat d'investissement Promodès autres que la société Carrefour, au droit préférentiel de souscription à 152.024 actions Carrefour de 2,5 € nominal.

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'approbation donnée :

- par les porteurs d'obligations convertibles 2,50 % octobre 1999 de la société Carrefour réunis en assemblée générale le 14 mars 2000, à la suppression de leur droit préférentiel de souscription aux actions Carrefour au profit des porteurs de bons de souscription et d'obligations convertibles Promodès,

- par les titulaires de certificats d'investissement Promodès réunis en assemblée spéciale le 30 mars 2000 et par les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote Promodès réunis en assemblée générale le 30 mars 2000, à la présente fusion,

constate qu'avec l'approbation de la présente résolution, la condition suspensive et les conditions de réalisation auxquelles la présente opération était subordonnée se trouvent réalisées, en sorte que la fusion de la société Carrefour avec la société Promodès est réalisée.

Considérant que la société Promodès était propriétaire de 15.000 de ses propres certificats de droit de vote, l'Assemblée Générale décide que les 15.000 actions Carrefour remises en échange de ces 15.000 certificats de droit de vote Promodès sont annulées et que le capital social est réduit en conséquence de 37.500 €.

Du fait de opérations objet de la présente résolution, le capital social est finalement augmenté de 15.930.315 €, en sorte que la rédaction de l'article 6 des statuts sera désormais la suivante :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 872.186.190 euros. Il est divisé en 348.874.476 actions de 2,5 euros nominal chacune. »

Cette résolution est adoptée par 186 155 031 voix « pour » et 196 950 voix « contre ».

Pour extrait certifié conforme

Daniel BERNARD

Président Directeur Général

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 856 255 875 euros

Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

RCS Paris 652 014 051

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2000

Le mercredi, vingt-trois février deux mille, les membres du conseil d'administration se sont réunis sur convocation régulière à neuf heures trente au siège social de Carrefour.

Sont présents et émargent le registre des présences :

- Monsieur Daniel Bernard	Président
- Monsieur Hervé Defforey	Administrateur Directeur Général
- Monsieur Jacques Badin	Administrateurs
- Monsieur Christian Blanc	
- Monsieur Thierry Defforey	
- Monsieur Philippe Foriel-Destezet	
- Monsieur Paul-Louis Halley	
- Monsieur Robert Halley	
- Monsieur François Henrot	
- Monsieur Carlos March	
- Monsieur Alain Bessèche	
- Monsieur Joël Saveuse	Administrateur coopté au cours de la séance
- Monsieur Jacques Fournier	Censeur

Assistent également à la réunion les Commissaires au Comptes, Messieurs Patrick Malvoisin et Jean-Luc Decornoy.

Daniel Bernard préside la séance.
Etienne Van Dyck remplit les fonctions de secrétaire du conseil.

Daniel Bernard souhaite la bienvenue à Philippe Foriel-Destezet, qui n'a pu assister au dernier conseil de Carrefour.

Le conseil approuve le procès-verbal de la précédente réunion.

FUSION DE CARREFOUR / PROMODES

1.1. Motifs

L'opération de fusion est la poursuite du rapprochement entre les groupes de sociétés contrôlées par les sociétés Carrefour et Promodès, concrétisé par l'offre publique d'échange amicale réalisée par Carrefour en octobre 1999 sur les titres émis par Promodès, qui a permis à la première de détenir plus de 95 % du capital de la seconde.

Cette fusion a été envisagée dès le départ par les deux groupes, ainsi que cela avait été précisé dans la note d'information conjointe établie à l'occasion de l'offre publique d'échange.

Les motifs de la présente fusion, outre qu'elle permet de simplifier et de rationaliser les structures par une réunion des holdings de chaque groupe, ne sont pas différents de ceux exprimés dans la note d'information relative à l'offre publique d'échange et qui peuvent être rappelés :

Le rapprochement de Carrefour et Promodès donnera naissance au premier distributeur européen et au deuxième distributeur mondial avec plus de 51,948 milliards d'*Euros* de chiffre d'affaires hors taxes réalisés en 1999 (environ 340,757 milliards de francs). Le nouveau groupe emploiera 240 000 personnes dont 110 000 en France.

Ce rapprochement est caractérisé par la forte complémentarité des deux groupes, aussi bien en termes de formats de magasins qu'au plan géographique ou des compétences propres de chacun.

Le groupe combiné bénéficiera d'une expertise couvrant la gamme complète des formats de magasins : il comptera près de 9 000 magasins, dont notamment 680 hypermarchés, 2 600 supermarchés et 3 200 maxidiscompte.

Le nouvel ensemble sera présent dans 26 pays. Il réalisera 85 % de son chiffre d'affaires en Europe où il sera N° 1 en France et en Espagne et, avec ses partenaires, N° 1 en Belgique, en Grèce et au Portugal et N° 2 en Italie. En Amérique Latine, le groupe renforcera sa position de leader en Argentine et au Brésil.

En Asie, le nouvel ensemble se placera également en première position à Taiwan et en Indonésie. En outre, les deux entités mettront leur forces en commun en Corée et en Chine et poursuivront leur développement sur l'ensemble des autres pays de la zone. Ces positions géographiques fortes constitueront une plate-forme solide pour accélérer le développement du groupe combiné dans de nouveaux pays à fort potentiel. En outre, sur la plupart des magasins nationaux, les deux entités seront géographiquement complémentaires, les magasins Carrefour étant essentiellement situés dans les grandes zones urbaines alors que les points de vente exploités sous les enseignes de Promodès se trouvent plus souvent dans les villes moyennes.

La combinaison des deux groupes permettra de consolider leur savoir-faire. Carrefour est reconnu pour ses compétences dans le merchandising des hypermarchés, le développement international, l'esprit d'innovation dans les produits et les services de la gestion des marques propres. Promodès est, de son côté, reconnu pour son savoir-faire dans le domaine des achats, de la logistique, des franchises et de la gestion de plusieurs formats et des marques transversales.

L'ensemble de ces complémentarités permettra au nouveau groupe d'améliorer significativement ses perspectives de croissance et d'atteindre une progression annuelle à deux chiffres du chiffre d'affaires et un doublement du résultat net courant part du groupe sur trois ans. Elles permettront également de dégager des synergies élevées (4 milliards de francs estimés en 2002, après impôts, nets des coûts d'intégration, part du groupe) grâce notamment à :

- l'optimisation des volumes et des assortiments avec par exemple le développement des achats non alimentaires négociés au plan mondial, la montée en puissance des marques propres et la mise en place de merchandising communs ;

- la convergence des enseignes : celles-ci seront regroupées selon leur notoriété, leurs performances et leurs parts de marché ;

- la rationalisation des dépenses marketing et publicitaires.

Le rapprochement des ces sociétés aux cultures proches s'appuie en outre sur l'union de leurs actionnaires de référence, qui permettra de constituer un groupe stable au service d'une ambition et d'une stratégie mondiale.

Enfin, cette fusion permettra aux actionnaires minoritaires de Promodès de bénéficier de la liquidité des titres de Carrefour – qui sera par ailleurs accrue par l'augmentation du nombre de titres résultant de la fusion -, de son poids important dans l'indice CAC 40 ainsi que de sa présence dans les principaux indices boursiers européens.

1.2 Bases de la fusion

L'évaluation et la rémunération des apports de la société Promodès ont été déterminées sur la base des comptes de chacune des sociétés absorbée et absorbante qui seront soumis à l'approbation des assemblées générales de leurs actionnaires préalablement à la réalisation de la présente opération de fusion, et également à partir de la parité retenue lors de l'offre publique d'échange.

1.3 Evaluation des apports

La société détenant, depuis la réalisation de l'offre publique d'échange, plus de 94,55 % du capital de la société Promodès, la présente opération s'analyse en une opération interne à un groupe de sociétés ; il a donc été jugé convenable d'appliquer la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de novembre 1983 qui permet, pour ce type d'opération, de retenir les actifs et passifs apportés à leur valeur nette comptable ; l'instruction administrative du 11 août 1993 n° 4.I.1.93 autorise également de transcrire les apports à leur valeur nette comptable.

Les parties sont donc convenues que les actifs et passifs de la société absorbée seraient transférés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 1999, en sorte que la valeur nette des apports s'élève à **5 691 791 919,79 F**.

1.4 Rémunération des apports – Valeur d'échange

La parité retenue s'établit à 6 actions Carrefour émises en échange d'une action Promodès, soit sur les mêmes bases que l'offre publique d'échange.

Pour les certificats d'investissement, la parité ressort à 5 actions Carrefour en échange d'un certificat d'investissement Promodès et, pour les certificats de droits de vote, à une action Carrefour en échange d'un certificat de droit de vote Promodès.

Ces rapports d'échange seront bien entendu retenus pour déterminer le nouveau taux de conversion des obligations convertibles ainsi que la nouvelle parité de souscription de bons de souscription.

1.5 Apport d'actif – Prise en charge du passif

La société Promodès apporte à titre de fusion à la société Carrefour la totalité de son actif, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, tels que cet actif et ce passif existeront au jour de la réalisation de la fusion, étant précisé que, de convention expresse, la présente fusion rétroagira comptablement et fiscalement au 1er janvier 2000 et qu'en conséquence la désignation ci-après détaillée des actifs apportés à la société Carrefour et du passif pris en charge par elle, est faite d'après leur consistance au 31 décembre 1999, et que toutes les opérations tant actives que passives réalisées par la société Promodès depuis le 1er janvier 2000 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront au compte de la société Carrefour.

Les biens et droits apportés par la société Promodès à la société Carrefour sont évalués sur les bases et suivant les méthodes indiquées ci-dessus, à savoir,

Immobilisations incorporelles pour	**2 252 869,71 F**
Immobilisations corporelles pour	**76 058 887,37 F**
Immobilisations financières pour	**16 701 294 862,32 F**
Actif circulant et comptes de régularisation pour	**13 536 196 859,00 F**
Soit ensemble une valeur totale de	**30 315 803 478,40 F**
Le passif pris en charge s'élève à	**24 624 011 558,61 F**
En sorte que la valeur nette des apports de la société Promodès est égale à	**5 691 791 919,79 F**

En représentation de la valeur nette des apports de la société Promodès, il devrait être attribué aux actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificats de droit de vote de la société Promodès 114 915 066 actions de la société Carrefour de 2,5 *Euros* nominal chacune, entièrement libérées, à créer en augmentation de 287 287 665 *Euros* du capital de la société Carrefour.

Toutefois, si la société Carrefour est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des 18 074 370 actions et 16 334 certificats d'investissement de la société Promodès qu'elle possède actuellement, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions et de certificats d'investissement de la société Promodès appartenant à la société Carrefour contre des actions de la société Carrefour, en sorte :

- qu'il ne sera effectivement créé, à titre forfaitaire, que 6 387 126 actions de la société Carrefour devant être attribuées aux actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificat de droit de vote de la société Promodès autres que la société Carrefour, à raison des 1 041 674 actions, 20 123 certificats d'investissement et 36 467 certificats de droit de vote dont ils sont propriétaires,

- et que le capital de la société Carrefour ne sera, en définitive, augmenté que d'une somme égale au montant nominal de ces 6 387 126 actions effectivement créées, soit 15 967 815 *Euros*.

La différence entre le valeur nette des apports et la valeur nominale des actions attribuées constituera une prime globale de fusion de 210 805 532,16 F qui sera à la disposition du conseil d'administration, comme de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires de la société Carrefour pour tous emplois jugés opportuns, notamment pour la dotation de toutes réserves ou provisions et la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de la présente fusion.

Les actions nouvelles de la société Carrefour porteront jouissance du 1er janvier 1999, qu'elle que soit la date de la réalisation de la fusion, en sorte qu'elles auront droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués au titre de l'exercice ouvert à cette date. Leur cotation à la Bourse de Paris sera demandée.

En conséquence, et sous cette réserve, ces actions seront entièrement assimilées aux 342 502 350 actions existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la société Carrefour et aux décisions des assemblées générales de ses actionnaires.

Par ailleurs, si la société Promodès est encore propriétaire, au jour de la réalisation de la fusion, de 15 000 de ses propres certificats de droit de vote, les 15 000 actions de la société Carrefour que celle-ci se trouvera détenir en rémunération des 15 000 certificats de droit de vote eu égard au rapport d'échange retenu pour la présente fusion, devront être aussitôt annulées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Carrefour.

La capital de cette dernière sera, en conséquence, réduit de la valeur nominale de ces 15 000 actions, soit d'un montant de 37 500 *Euros*.

Les 25 342 actions Promodès détenues par la société Promodès, si elle en est encore propriétaire au jour de la réalisation de la fusion, seront bien échangées contre 152 052 actions de la société Carrefour que cette dernière conservera afin de permettre aux titulaires d'options d'achat d'actions Promodès d'exercer leurs droits.

1.6 Pouvoirs

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête le projet de traité de fusion tel qu'il lui est présenté, donne tous pouvoirs à Daniel Bernard et Hervé Defforey, agissant conjointement ou séparément, avec faculté pour chacun d'entre deux de subdéléguer, pour signer le traité de fusion et faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération, et notamment, signer la déclaration prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966.

Pour extrait certifié
conforme

Daniel BERNARD
Président Directeur Général

DECLARATION DE CONFORMITE

(Article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales)

Les soussignés :

• Monsieur Daniel BERNARD, agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société CARREFOUR, anonyme au capital de 1.744.372.380 euros, dont le siège social est à PARIS (75116) 6 avenue Raymond Poincaré, identifiée sous le numéro 652 014 051 RCS PARIS,

• et Monsieur Léon SALTO, agissant en qualité de mandataire de la société PROMODES, anonyme au capital de 383.050.220 F, dont le siège social était à MONDEVILLE (14120) ZI route de Paris, identifiée sous le numéro 613 820 240 RCS CAEN,

spécialement délégués à cet effet,

déclarent ce qui suit en application des dispositions de l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales :

Un contrat sous seings privés en date à PARIS du 23 février 2000 a réglé l'absorption par la société CARREFOUR de la société PROMODES.

Ledit contrat a été déposé, pour la société absorbante au greffe du tribunal de commerce de PARIS et pour la société absorbée au greffe du tribunal de commerce de CAEN, le 25 février 2000.

Un avis a été publié, pour la société absorbante dans le journal LA LOI, pour les deux sociétés au BALO et pour la société absorbée dans le journal OUEST FRANCE (édition Calvados), le 28 février 2000.

Les commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de CAEN en date du 27 janvier 2000 ont établi leurs rapports le 28 février 2000.. Le rapport sur la valeur des apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS le 21 mars 2000.

Le projet de contrat de fusion a été approuvé le 30 mars 2000 et la fusion a été réalisée le même jour.

Un avis a été publié :

- pour la société absorbante dans LA LOI 19 MAI 2000
-pour la société absorbée dans OUEST FRANCE 22 MAI 2000

En conséquence de ce qui précède, les soussignés affirment que les opérations susvisées ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait en six originaux

MAI 2000

Daniel BERNARD

Léon SALTO

PROMODES
S.A. au capital de 383 050 220 F
Siège social : ZI - Route de Paris
14120 MONDEVILLE
RCS Caen B 613 820 240

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 23 FEVRIER 2000

Le 23 février 2000, à 8 H 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans les bureaux de la société Carrefour à Paris – 6, Avenue Raymond Poincaré - sur convocation faite par son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Léon SALTO — Président
- Monsieur Paul-Louis HALLEY — Directeur Général
- Monsieur Robert HALLEY — Directeur Général
- Monsieur Gérard de BARTILLAT

Assistent également à la réunion :

- FIDUCIAIRE DE FRANCE
 représentée par Monsieur JL DECORNOY — Commissaire aux Comptes
- Monsieur Jacques-Etienne de T'SERCLAES — Commissaire aux Comptes

Monsieur Léon SALTO préside la séance et constate que le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard CARREL BILLIARD est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Léon SALTO rappelle l'ordre du jour tel qu'il figure sur l'avis de convocation :

ORDRE DU JOUR

- Mise au point et arrêté du projet de traité de fusion et délégation de signature,

MISE AU POINT ET ARRETE DU PROJET DE TRAITE DE FUSION – DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Léon SALTO expose au Conseil qu'il lui appartient de mettre au point et d'arrêter les termes du projet de traité de fusion qu'il conviendra de signer avec la société Carrefour. Puis il remet aux Administrateurs un exemplaire du projet de traité de fusion et présente les principales caractéristiques de celle-ci

Motifs de la fusion

La présente opération de fusion est la poursuite logique du rapprochement entre les groupes de sociétés contrôlées par les sociétés CARREFOUR et PROMODES, concrétisé par l'offre publique amicale d'échange réalisée par CARREFOUR en octobre 1999 sur les titres émis par PROMODES, qui a permis à la première de détenir plus de 95 % du capital de la seconde.

Cette fusion a été envisagée dès le départ par les deux groupes, ainsi que cela avait été précisé dans la note d'information conjointe établie à l'occasion de l'offre publique d'échange.

Bases de la fusion

L'évaluation et la rémunération des apports de la société PROMODES ont été déterminées sur la base des comptes de chacune des sociétés PROMODÈS et CARREFOUR qui seront soumis à l'approbation des assemblées générales de leurs actionnaires préalablement à la réalisation de la présente opération de fusion, et également à partir de la parité retenue lors de l'offre publique d'échange.

Evaluation des apports

La société CARREFOUR détenant, depuis la réalisation de l'offre publique d'échange, plus de 94,55 % du capital de la société PROMODES, la présente opération s'analyse en une opération interne à un groupe de sociétés ; il a donc été jugé convenable d'appliquer la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de novembre 1983 qui permet, pour ce type d'opération, de retenir les actifs et passifs apportés à leur valeur nette comptable ; l'instruction administrative du 11 août 1993 n° 4.I.1.93 autorise également de transcrire les apports à leur valeur nette comptable.

Les parties sont donc convenues que les actifs et passifs de la société PROMODES seraient transférés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 1999, en sorte que la valeur nette des apports s'élève à **5.691.791.919,79 F**.

Rémunération des apports – Valeur d'échange

La parité retenue s'établit à 6 actions CARREFOUR émises en échange d'une action PROMODES, soit sur les mêmes bases que l'offre publique d'échange.

Pour les certificats d'investissement, la parité ressort à 5 actions CARREFOUR en échange d'un certificat d'investissement PROMODES et, pour les certificats de droits de vote, à une action CARREFOUR en échange d'un certificat de droit de vote PROMODES.

Ce rapport d'échange sera bien entendu retenu pour déterminer le nouveau taux de conversion des obligations convertibles ainsi que la nouvelle parité de souscription des bons de souscription.

Apport d'actif – Prise en charge du passif

La société PROMODES apporte à titre de fusion à la société CARREFOUR la totalité de son actif, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, tels que cet actif et ce passif existeront au jour de la réalisation de la fusion, étant précisé que, de convention expresse, la présente fusion rétroagira comptablement et fiscalement au 1er janvier 2000 et qu'en conséquence la désignation ci-après détaillée des actifs apportés à la société CARREFOUR et du passif pris en charge par elle est faite d'après leur consistance au 31 décembre 1999, et que toutes les opérations tant actives que passives réalisées par la société PROMODES depuis le 1er janvier 2000 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront au compte de la société CARREFOUR.

Les biens et droits apportés par la société PROMODÈS à la société CARREFOUR sont évalués sur les bases et suivant les méthodes indiquées en tête du présent projet de contrat et compte tenu des stipulations du présent chapitre, savoir :

immobilisations incorporelles pour	**2.252.869,71 F**
immobilisations corporelles pour	**76.058.887,37 F**
immobilisations financières pour	**16.701.294.862,32 F**
actif circulant et comptes de régularisation pour	**13.536.196.859,00 F**
soit ensemble une valeur totale de	**30.315.803.478,40 F**
Le passif pris en charge s'élève à	**24.624.011.558,61 F**
en sorte que la valeur nette des apports de la société PROMODÈS est égale à	**5.691.791.919,79 F**

En représentation de la valeur nette des apports de la société PROMODÈS, il devrait être attribué aux actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificats de droit de vote de la société PROMODÈS 114.915.066 actions de la société CARREFOUR de 2,5 ε nominal chacune, entièrement libérées, à créer en augmentation de 287.287.665 euros du capital de la société CARREFOUR.

Toutefois, si la société CARREFOUR est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des 18.074.370 actions et 16.334 certificats d'investissement de la société PROMODÈS qu'elle possède actuellement, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions et de certificats d'investissement de la société PROMODÈS appartenant à la société CARREFOUR contre des actions de la société CARREFOUR, en sorte :

- qu'il ne sera effectivement créé, à titre forfaitaire, que 6.387.126 actions de la société CARREFOUR devant être attribuées aux actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificat de droit de vote de la société PROMODÈS autres que la société CARREFOUR, à raison des 1.041.674 actions, 20.123 certificats d'investissement et 36.467 certificats de droit de vote dont ils sont propriétaires,
- et que le capital de la société CARREFOUR ne sera, en définitive, augmenté que d'une somme égale au montant nominal de ces 6.387.126 actions effectivement créées, soit 15.967.815 ε.

La différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale des actions attribuées constituera une prime globale de fusion de 210.805.532,16 francs qui sera à la disposition du conseil d'administration, comme de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires de la société CARREFOUR pour tous emplois jugés opportuns, notamment pour la dotation de toutes réserves ou provisions et la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de la présente fusion.

Les actions nouvelles de la société CARREFOUR porteront jouissance du 1er janvier 1999, quelle que soit la date de la réalisation de la fusion, en sorte qu'elles auront droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués au titre de l'exercice ouvert à cette date. Leur cotation à la Bourse de PARIS sera demandée.

En conséquence, et sous cette réserve, ces actions seront entièrement assimilées aux 342.502.350 actions existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la société CARREFOUR et aux décisions des assemblées générales de ses actionnaires.

Par ailleurs, si la société PROMODÈS est encore propriétaire, au jour de la réalisation de la fusion, de 15.000 de ses propres certificats de droit de vote, les 15.000 actions de la société CARREFOUR que celle-ci se trouvera détenir en rémunération des 15.000 certificats de droit de vote eu égard au rapport d'échange retenu pour la présente fusion, devront être aussitôt annulées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR.

Le capital de cette dernière sera, en conséquence, réduit de la valeur nominale de ces 15.000 actions, soit d'un montant de 37.500 ε.

Les 31.659 actions PROMODES détenues par la société PROMODÈS, si elle en est encore propriétaire au jour de la réalisation de la fusion, seront bien échangées contre 189.954 actions de la société CARREFOUR que cette dernière conservera afin de permettre aux titulaires d'options d'achat d'actions PROMODES d'exercer leurs droits.

Puis, Monsieur Léon SALTO indique aux Administrateurs qu'il appartiendra au Conseil, eu égard à la diversité de titres émis par la Société, de convoquer les différentes Assemblées regroupant les porteurs de titres, afin de leur demander de se prononcer sur le projet de fusion.

Ayant pris connaissance du projet de traité de fusion de la société Promodès avec la société Carrefour, et ayant considéré que les conditions de celle-ci étaient satisfaisantes, le Conseil décide, à l'unanimité, que le projet qui lui a été soumis correspond à l'intérêt de la Société et de ses porteurs de titres.

Le Conseil donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à Monsieur Léon SALTO, avec faculté de déléguer, notamment pour intervenir aux contrats devant régler les clauses, charges et conditions de l'opération de fusion avec Carrefour qui vient d'être présentée, le tout dans les termes et aux conditions indiquées ci-dessus et, en conséquence :

- signer les contrats devant régler les modalités et conditions de cette fusion;
- accomplir toutes opérations, prendre tous engagements et décisions, faire toutes démarches et déclarations, établir la désignation complète des titres, biens et droits apportés, dresser toutes origines de propriété, signer toutes annexes, remettre ou se faire remettre toutes justifications, stipuler ou accepter toutes réserves, consentir toutes subrogations, accomplir toutes les formalités nécessaires pour arriver à la régulière transmission des biens apportés ;
- intervenir le cas échéant, à tous actes modificatifs, confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou autres ;
- déposer au rang des minutes d'un notaire, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, le projet de contrat de fusion, le procès-verbal ou extrait du procès-verbal de la présente séance comme de toute assemblée ou séance de conseil qui se tiendrait en vue de la réalisation de ces opérations de fusions et d'apports et de leurs suites;
- établir et signer la déclaration de conformité prescrite par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- prendre ou exiger tous engagements, stipuler ou accepter toutes réserves, consentir toutes subrogations, accomplir toutes formalités ;
- aux diverses fins ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et documents, élire domicile et, généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la réalisation et l'exécution complète de la fusion tel que le tout est ci-dessus prévu.

Pour extrait certifié conforme

Léon SALTO
Président Directeur Général